

DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE MEZIERES
CANTON DE VILLERS-SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

ARRETE STATIONNEMENT INTERDIT
PLACE POL RENARD

N° 23 - 02

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213-1 à 6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417.6
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu l'organisation du challenge ardennais de Bike and Run qui aura lieu à Lumes le dimanche 22 janvier 2023,
- CONSIDERANT, qu'il faut réglementer le stationnement lors de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit le dimanche 22 janvier 2023 de 13 heures à 17 heures sur la Place Pol Renard à Lumes.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction qui découlent du présent arrêté seront déposés et mis en place le matin du jour de la manifestation.

Article 3 : Les infractions, au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Maire de la Commune, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vrigne aux Bois.

Fait à Lumes, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

